

# COMMUNE DE CATENOY

## COMPTE-RENDU de la réunion du conseil municipal du mardi 23 novembre 2021 à 19h00

L'an deux-mil vingt-et-un, le mardi vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CATENOY, légalement convoqué s'est réuni en la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel RUBE, Maire.

Présents : M RUBE, BATTISTON, LONGUET, FLEURY, LAMBERT, HONORÉ, LEFEVRE, HAZARD, MMES MITTELETTE, HANNESSE, SOILEN, BROUET, LEGRAND, PÉTREL, DEMOUY

Secrétaire de séance : Mme BROUET.

## ORDRE DU JOUR

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que le compte-rendu de la dernière réunion envoyé par courriel sécurisé à tous les conseillers municipaux n'a fait l'objet d'aucune observation. Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents approuvent le compte-rendu.

### RETRAIT DE LA COMMUNE D'ANSACQ DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS

*Vu les articles L.5211-19 ; L.5211-25-1 et L.5211-39-2 du CGCT;*

*Vu la délibération de la commune d'Ansacq du 8 septembre 2021;*

*Vu la délibération de la communauté de communes du Clermontois du 30/09/2021;*

*Vu l'étude portant sur les impacts financiers et les effets sur l'organisation des services relatifs à ce retrait*

Monsieur le Maire expose que par délibération visée ci-dessus, la commune d'Ansacq a demandé son retrait de la communauté de communes du Clermontois afin de rejoindre la communauté de communes Thelloise au 1er janvier 2022.

Conformément à la procédure de retrait, une étude d'impact portant sur les incidences financières et les effets sur l'organisation des services ainsi que sur la répartition de l'actif et du passif de ce retrait a été réalisée.

Cette étude est jointe à la présente délibération.

Par délibération n°2021\_07\_07 du 30 septembre 2021, la Communauté de communes a approuvé le retrait de la commune d'Ansacq.

Cette délibération a été notifiée aux communes membres qui disposent à compter de cette notification d'un délai de trois mois afin de se prononcer en faveur ou en défaveur de ce retrait.

Monsieur le Maire présente une estimation des principaux impacts de ce retrait pour la communauté de communes du Clermontois. Ce travail a été effectué compétence par compétence pour le budget principal et les budgets annexes.

#### Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Coût collecte : un gain de 15 790 € est attendu

La diminution des rotations du SMDO devrait générer un gain de 4 070 €

#### La contribution au SDIS

La contribution devrait diminuer de 7 982 €

### La dette (au pourcentage du nombre d'habitants)

Concernant la participation au remboursement du capital de la dette (budget principal), la commune versera la somme de 11 798.45 € (entre 2022 et 2029) selon l'échéancier figurant p.16 de l'étude

Concernant la participation au remboursement du capital de la dette (budget Eau), la commune versera la somme de 670.44 € (entre 2022 et 2029) selon l'échéancier figurant p.16 de l'étude

Le prélèvement au titre du FNGIR (fonds national de garantie des ressources) devrait diminuer de 26 985 €

### Les attributions de compensation

La perte de recette s'élève à 18 793 €

### Les ressources fiscales et institutionnelles

La perte des recettes fiscales est estimée à 58 000 €

La perte de DGF est évaluée à 9 000 €

Le FPIC devrait diminuer de 5 000 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le retrait de la commune d'Ansacq de la communauté de communes du Clermontois.

## **AVENANTS TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU RESTAURANT SAINT-ANTOINE**

### **LOT 1 (GROS ŒUVRE), LOT 7 (PLOMBERIE) et LOT 12 (VRD)**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 14 septembre dernier, les conseillers avaient souhaité rencontrer l'architecte en charge des travaux de mise aux normes du restaurant Saint Antoine avant d'accepter les avenants présentés.

Ce rendez-vous ayant eu lieu sur place, et les conseillers ayant pu se rendre compte des travaux supplémentaires, il convient de délibérer pour accepter ces avenants nécessaires pour finaliser ce chantier.

Il présente donc l'avenant concernant le lot 1 attribué à l'entreprise CHARLET pour un montant HT de 10051.05 euros, (marché initial 77675.00 euros HT), l'avenant concernant le lot 7 attribué à l'entreprise ASFB pour un montant HT de 15000.00 euros (marché initial 88000.00 euros HT) et l'avenant concernant le lot 12 attribué à l'entreprise PTP pour un montant HT de 1090.89 euros (marché initial 30535.00 euros HT).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, décident de conclure les avenants tels que présentés dans le cadre des travaux de mise aux normes du restaurant Saint Antoine,

Autorisent le Maire à signer les avenants ainsi que tous documents s'y rapportant

## **COMMERCE : RAVALEMENT PARTIE PIGNON**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il serait souhaitable, ces travaux n'ayant pas été pris en compte dans le marché de mise aux normes du restaurant, de prévoir le ravalement d'une partie du pignon du commerce afin de donner un aspect homogène et fini au bâtiment.

Il présente donc aux membres du conseil le devis de l'entreprise CHARLET, d'un montant de 4255 euros HT, pour le ravalement du pignon.

Après délibération, les membres du conseil, à l'unanimité :

Donnent leur accord pour ces travaux de ravalement d'une partie du pignon du restaurant, par l'entreprise CHARLET, pour un montant de 4255.00 euros HT,

Autorisent le Maire à signer le devis et tous documents s'y rapportant, la somme nécessaire ayant été prévue au budget primitif.

### **COMMERCE : CLOTURE PARTIE ARRIERE RESTAURANT**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il serait souhaitable, ces travaux n'ayant pas été pris en compte dans le marché de mise aux normes du restaurant, de prévoir de clôturer la partie arrière de la propriété.

Il présente donc aux membres du conseil le devis de l'entreprise CLOTURE ENVIRONNEMENT, d'un montant de 4510.70 euros HT, pour la fermeture par une clôture De la partie arrière du restaurant.

Après délibération, les membres du conseil, à l'unanimité :

Donnent leur accord pour l'achat et pose d'une clôture de la partie arrière du restaurant, par l'entreprise CLOTURE ENVIRONNEMENT, pour un montant de 4510.70 euros HT, Autorisent le Maire à signer le devis et tous documents s'y rapportant, la somme nécessaire ayant été prévue au budget primitif.

### **EGLISE APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que dans le cadre des travaux de restauration du clocher de l'église, une consultation des entreprises a été relancée, comportant 4 lots réalisée sous la forme d'une procédure adaptée du 22 juin au 26 juillet 2021 à 14 heures.

Dans les délais impartis :

Lot 2 : Charpente : aucune entreprise n'a remis d'offre  
Lot 3 : Couverture : 1 seule entreprise a remis une offre  
Lot 4 : Ferronnerie : aucune entreprise n'a remis d'offre  
Lot 5 : Vitraux : : aucune entreprise n'a remis d'offre

Considérant le caractère inacceptable de l'offre remise dans le cadre du lot 3, en raison d'un écart de prix important avec l'estimation du maître d'œuvre,

Il est donc proposé aux conseillers

De déclarer le lot 3, couverture, infructueux en raison d'offre inacceptable par le prix,

De déclarer les lots 2, 4 et 5 infructueux en raison d'absence d'offres.

Il est également proposé aux conseillers, de suivre l'avis du maître d'œuvre et de revoir le Dossier de Consultation des Entreprises sur d'autres bases techniques, en recherche d'économie et de lancer une nouvelle consultation sur ce dossier de la façon suivante :

- simplification des ouvrages de charpente portant sur la flèche du clocher
- non réalisation du plancher de beffroi initialement envisagé
- vérification en conservation du paratonnerre existant
- fusion des lots 4 (ferronnerie) et 5 (vitraux) en un seul: 4 Ferronnerie-Vitraux

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Déclare infructueux le marché pour le lot 3 en raison d'offre inacceptable par le prix,  
Déclare infructueux les lots 2, 4, et 5 en raison d'absence d'offres,

Décide de suivre l'avis du maître d'œuvre et de revoir le Dossier de Consultation des Entreprises sur d'autres bases techniques, en recherche d'économie et de lancer une nouvelle consultation sur ce dossier de la façon suivante :

- simplification des ouvrages de charpente portant sur la flèche du clocher
- non réalisation du plancher de beffroi initialement envisagé
- vérification en conservation du paratonnerre existant
- fusion des lots 4 (feronnerie) et 5 (vitraux) en un seul: 4 Ferronnerie-Vitraux

Autorise le Maire à relancer une consultation pour les lots 2, 3, 4 suivant les nouvelles bases.

### **POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS :**

- Aire de jeux : Toutes les subventions possibles sont obtenues ; l'entreprise retenue, PROLUDIC, va se déplacer pour déterminer l'implantation définitive. Les travaux devraient être réalisés au printemps.
- Remplacement des fenêtres de l'étage de la mairie, et du logement sis 3 place de la Mairie : La pose de menuiseries PVC n'a pas été autorisée par l'architecte des Bâtiments de France, des devis pour des menuiseries en bois ont été demandés.
- Point sur la commission fêtes et cérémonies : L'arbre de Noël des enfants de Catenoy scolarisés au groupe scolaire aura lieu le mardi 7 décembre 2021, à 18h.
- Téléthon : le Sporting Club de Catenoy, en collaboration avec les associations de Catenoy, organisent deux journées de manifestations les 3 et 4 décembre 2021.
- Oise Très-Haut débit : 200M€ investis par le Conseil Départemental pour le déploiement de la fibre. En plus de SFR et d'Orange, Bouygues va proposer la fibre.
- Illuminations : Seront installées par l'entreprise Sarouille de Liancourt vers le 15 décembre 2021.
- Travaux « de finition » du lotissement : devraient débuter le 29 novembre, pour une durée prévisionnelle d'un mois.
- ONF : Il est possible de solliciter l'ONF pour une proposition d'aménagement de la forêt de Catenoy.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et cinquante-cinq minutes.